

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N° 8-2022

Objet : Travaux étanchéité cuisine centrale

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

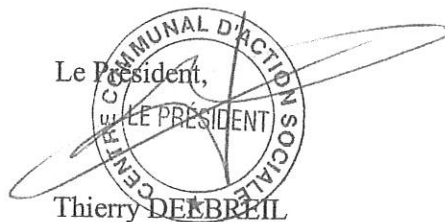
Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 ;

DECIDE

- D'attribuer les travaux d'étanchéité de la cuisine centrale à l'entreprise de ARTYBAT pour un montant de 16 798 €ht,
- De signer tous les documents concernant cette décision

Lafrançaise, le 21 juillet 2022.

Le Président,

Thierry DEKBREIL